

Réunion de Conseil Municipal

Lundi 11 février 2019

Présents : Laurence BIWERSI-PATOIS, Bernard BROGNARD, Myriam CAILLE, Jérôme CHEVALIER, Didier DONEY, Vanessa GUINCHARD, Ludovic LAMBERT, Victor PEREIRA, Jean-Michel TOURNIER et Franck VILLEMAIN

Excusés : Arnaud FORTIN donne procuration à Laurence BIWERSI-PATOIS

Sylvain LAURENT donne procuration à Franck VILLEMAIN

Secrétaire de séance : Victor PEREIRA

Date de la convocation : le 05 février 2019

1. Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 17 décembre 2018 :

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 17 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. Choix de l'entreprise pour les travaux de rénovation de l'éclairage public :

Dans le cadre des travaux d'éclairage public, une consultation a été lancée le lundi 14 janvier 2019. Suite à cette dernière, 6 offres ont été réceptionnées et leur analyse vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

Entreprise	Note globale sur 20	Classement
GUINOT TP	14.66	6
SOBECA	17.50	3
BALOSSI MARGUET	18.01	2
CITEOS Besançon	19.40	1
SPIE CITYNETWORKS	16.9	4
EIFPAGE ENERGIE	14.87	5

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise Citéos de Ecole-Valentin

(25) pour les travaux de rénovation de l'éclairage public pour un montant de 71 833.00 € HT.

Les travaux seront effectués à partir d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée ferme de douze mois à compter de la date de notification au titulaire. Il est ensuite renouvelable tacitement, trois fois, par période de douze mois pour chaque période de reconduction.

3. Dossier de DETR pour les travaux d'aménagement d'allées au cimetière :

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'aménagements d'allées doivent être entrepris au cimetière dans le but de rendre accessible la grande majorité des édifices mortuaires. Il rappelle qu'une réunion a eu lieu le 16 juin 2018 avec les membres du conseil municipal, la commission paroissiale, et l'entreprise des pompes funèbres de Charquemont (25140) intervenant régulièrement dans le cimetière.

Suite à cette réunion, des travaux de sondage dans une allée du cimetière ont été réalisés dans le but de connaître toutes les ouvertures des différents caveaux présents avant de réaliser quelconques travaux d'aménagement.

Monsieur l'adjoint en charge du cimetière présente l'ensemble des travaux devant être réalisés. Après l'étude des devis en commission, Monsieur le Maire propose tout d'abord de déposer un dossier DETR pour un montant de travaux estimé à 44 951.00 € HT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **sollicite** l'aide de l'état dans le cadre de la DETR,
- **s'engage** à réaliser et à financer les travaux d'aménagements d'allées dont le montant des travaux est de 44 951.00 € HT,
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **se prononce** sur le plan de financement prévisionnel suivant :
 - + Fonds libres : 29 219.00 €
 - + DETR (35 % sur le montant h.t) : 15 732.00 €

4. Acte constitutif d'une régie de recette

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Constitution et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal en date du 06/06/2017 autorisant Monsieur le Maire à créer une régie communale en application de l'article L2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06/06/2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recette auprès du commerce de proximité de la commune de Frambouhans

Article 2 : Cette régie est installée 1 Rue de la Fromagerie - 25140 FRAMBOUHANS

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- montant des ventes de l'ensemble des articles proposés à la vente dans le commerce de proximité (Cf annexe)

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket ou d'une facture et sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque
- Espèce
- CB

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du **Trésor Public de Maîche (25120)**

Article 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de **200.00 €** est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **7 500.00 € en numéraire et 19 000.00 € sur le compte de dépôt.**

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser **3 000.00 €** le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et tous les **31 de chaque mois**, et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du Trésor Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 31 de chaque mois et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 14 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 17 : Le Maire et le comptable du Trésor Public assignataire de Maîche sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

5. Ouverture de crédit - budget 28000 communal :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement suivante :

Budget 280 COMMUNAL :

- Compte 2188/21 opération 154 :

1 920.00 € afin de mandater le rapatriement de l'orgue et sécurisation du chantier dans l'église.

Après exposée, le conseil municipal valide à l'unanimité cette ouverture de crédit

6. Dossier de demande de DETR de travaux Rue du Crotôt :

Monsieur l'adjoint expose au Conseil Municipal l'étude quant à la réfection de la voirie Rue du Crotôt. Suite aux différents devis, la commission « Urbanisme - Voirie » propose tout d'abord de déposer un dossier DETR pour un montant de travaux estimé à 19 252.77 € HT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- sollicite l'aide de l'état dans le cadre de la DETR,
- s'engage à réaliser et à financer les travaux de réfection de voirie dont le montant estimés des travaux est de 15351.60 € HT, 18421.92 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
 - + Fonds libres : 10 746.12 € H.T
 - + DETR (30 % sur le montant h.t) : 4 605.48 €

La séance est levée à 21h30

CONSEIL MUNICIPAL DE FRAMBOUHANS

Réunion du 11 février 2019

Questions diverses

Information n° 1 :

Orgue-école : Monsieur le Maire donne quelques informations concernant le lancement de la souscription avec la Fondation du Patrimoine.

Inauguration 22 septembre 2019 avec messe – repas – concerts à l'église autour de l'orgue. La commission est invitée à travailler dès à présent sur cette journée.

Information n° 2 :

Date de la prochaine réunion « Commission P'tit Mag » : Jeudi 28 février à 18h45.

Congés annuels du P'tit Mag : du vendredi 15 février 2019 au soir au Mercredi 06 mars 2019 au matin.

Information n° 3 :

PLU : Suite aux différentes réponses des organismes mandatés pour donner un avis sur le PLU de Frambouhans, aucun service n'a émis de réserve sur le projet. La date butoir étant le 08 février 2019, la commune peut faire dès à présent la demande d'un commissaire enquêteur dans le but de constituer le dossier d'enquête publique. Cette demande sera conjointe avec la CCPM dans le but de mener simultanément l'enquête publique pour l'agrandissement du zonage d'assainissement.

Information n° 4 :

La bibliothèque municipale, avec l'accord de la commission « Vie Associative » souhaite mettre en place une boîte à livres ouverte sur la commune afin de mettre à disposition des habitants du village des livres. Cette boîte à livres sera installée à proximité du P'tit Mag, et réalisée par les employés. La gestion de cette boîte à livres sera assurée par les bénévoles de la bibliothèque.

Information n° 5 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de visiter l'ancien local communal. Suite à cette visite, une réflexion sera organisée dans le but de le mettre à disposition d'associations du village.

Information n° 6 :

Comme chaque année, le repas avec les conseillers et leurs conjoints aura lieu le vendredi le 15 mars, le 29 mars ou le 05 avril 2019. La disponibilité de chacun devra être transmise à Sylvain Laurent cette semaine.

Information n° 7 :

Le 1^{er} adjoint informe que le Cabinet JDBE est invité à venir présenter le projet pour lequel il a été mandaté : étude de sécurisation du chemin des Bataillots. Après concertation, le RDV est fixé au 13.03.2019 à 18h30.